



DECISION N° DEC 26.009/U

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE
LOCAUX COMMUNAUX – A TITRE GRACIEUX – A
L'ASSOCIATION CULTURE POUR TOUS LES JEUNES DE
BRUNOY**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 25.062/H du Conseil Municipal du 23 septembre 2025 portant autorisation donnée à M. le Maire de signer les conventions de mise à disposition de locaux communaux, équipements sportifs et établissements scolaires de la ville de Brunoy, à titre gracieux,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 10 février 2026 par Monsieur TAHAR Abdelkader, membre de la direction collégiale de l'association CULTURE POUR TOUS LES JEUNES DE BRUNOY,

CONSIDERANT la demande de mise à disposition de locaux communaux faite par l'association CULTURE POUR TOUS LES JEUNES DE BRUNOY,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux à l'Association CULTURE POUR TOUS LES JEUNES DE BRUNOY annexée à la présente.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

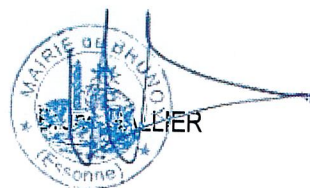
DECISION N° DEC 26.009/U

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX – A TITRE GRACIEUX – A L'ASSOCIATION CULTURE POUR TOUS LES JEUNES DE BRUNOY

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 23 février 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Acte publié sur le site de la Ville le : *du 10/2/2026*

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 26.009/U

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX
COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION CULTURE POUR TOUS
LES JEUNES DE BRUNOY

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260223-BRU_AR_25629_1-AR

Date de l'acte : 23/02/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25629_1

Date de réception en Préfecture : 24 février 2026